Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260428-D2026051-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-051

DATE DE CONVOCATION
21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le vingt-sept avril, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Béatrice GRAZIANA qui donne pouvoir à Mme Nathalie PEDROT, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON

Absent : M. Manuel COMBES

M. Gaël HAMAYON a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

08. AVENANT N°21 A LA CONVENTION DES PETITS DAUPHINS

M. le Maire informe le conseil municipal, que pour l'année 2026, les cinq communes signataires de la convention de partenariat avec l'association multi-accueil Les Petits Dauphins, s'engagent à l'article 1 à assurer le versement global d'une subvention annuelle de 84 000,00 € pour 24 places (soit 3 500,00 € la place). A cette subvention s'ajoute le bonus territorial d'un montant de 41 510.40 € en hausse de de 10 301.94 € par rapport à l'année précédente.

Le montant total des subventions devant être versé par chaque commune sera calculé en fonction de la fréquentation N-1 :

- 7.47 places soit 26 145.00 € pour Porspoder
- 8.74 places soit 30 590.00 € pour Landunvez
- 4.48 places soit 15 680.00 € pour Lanildut
- 0.97 place soit 3 395,00 € pour Brélès
- 2,34 places soit 8 190.00 € pour Plourin.

Les communes s'engagent à verser le montant dû en trois échéances : avril, juillet et octobre 2025.

Si toutefois les 24 places n'étaient pas occupées, les communes s'engagent à verser le manque à gagner au prorata du nombre de places de l'année N-1.

Par ailleurs, l'article 2 sur les modalités de réservation de places demeure identique. La liste d'attente du Multi-accueil « Les Petits Dauphins sera épurée, en fonction de la réservation effective des familles, en fonction de la date d'arrivée de l'enfant dans la structure et la réservation tient compte du lieu d'habitation de la famille sur l'une des cinq communes partenaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260428-D2026051-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des articles 1 et 2 présentée au titre de l'avenant n°21 à la convention de partenariat entre les communes de Porspoder, Landunvez, Lanildut, Brélès, Plourin et l'association Multi-accueil « Les petits Dauphins » ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER
29840